



## PROGRÈS ACCOMPLIS SUR LES RECOMMANDATIONS DE LA 22<sup>E</sup> SESSION DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

PRÉPARÉ PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI ET PRÉSIDENT DU CS, 28 OCTOBRE 2020

### OBJECTIF

Soumettre aux participants au 23<sup>e</sup> Comité Scientifique (CS) une mise à jour sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues de la précédente réunion du CS et soumettre d'autres recommandations aux participants pour examen et approbation, le cas échéant, compte tenu des progrès réalisés.

### CONTEXTE

À la 22<sup>e</sup> Session du CS, les participants ont convenu d'un ensemble de mesures devant être prises par les participants, les CPC et le Secrétariat de la CTOI en ce qui concerne plusieurs questions. Le tableau subséquent élaboré et convenu par le CS a été approuvé à sa réunion de décembre 2019.

### DISCUSSION

Le Règlement intérieur du Comité scientifique inclut les sept principales tâches suivantes, qui doivent être soutenues par les divers Groupes de travail.

- a) recommander les politiques et procédures qui régissent la collecte, le traitement, la diffusion et l'analyse des données sur les pêches ;
- b) faciliter l'échange entre scientifiques et l'examen critique des informations concernant la recherche halieutique et le fonctionnement des pêcheries, dans les domaines d'intérêt de la Commission ;
- c) élaborer et coordonner des programmes de recherche en coopération avec des membres de la Commission, à l'appui de la gestion des pêches ;
- d) évaluer l'état des stocks intéressant la Commission ainsi que les effets probables d'une intensification de la pêche et des différents modes et intensités de pêche, et faire rapport à la Commission à ce sujet ;
- e) formuler des recommandations sur la conservation, l'aménagement des pêches et la recherche, comportant les points de vue consensuels, majoritaires et minoritaires, et faire rapport à la sous-commission, si nécessaire ;
- f) examiner toute question soumise par la Commission ;
- g) réaliser d'autres activités techniques intéressant la Commission.

Rappelant que le CS, à sa 16<sup>e</sup> Session a adopté une terminologie pour les rapports SC16.07 (para. 23), qui a, par la suite, été approuvée par la Commission à sa 18<sup>e</sup> Session en 2014 (S18, para 10), afin d'améliorer plus avant la clarté de l'information partagée par (et entre) ses organes subsidiaires, les deux niveaux de terme suivants doivent être pris en considération lors de l'interprétation des Rapports et de l'[Appendice I](#) au présent document :

**Niveau 1** : D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :

**RECOMMANDE, RECOMMANDATION** : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (Comité ou Groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique, du Comité à la Commission). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

**Niveau 2** : D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :

**A DEMANDÉ** : Ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par

exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation

Les Recommandations approuvées par le CS à sa 21e Session sont incluses en [Appendice I](#) pour examen, évaluation des progrès accomplis et révision/réitération, si nécessaire, par le CS22. Les participants au CS sont également encouragés à passer en revue les Progrès accomplis en ce qui concerne les Recommandations des Groupes de travail, élaborés par le Secrétariat et présentés à chaque Groupe de travail à des fins d'examen et de révision (IOTC-2020-WPNT10-06, IOTC-2020-WPEB16-06, IOTC-2020-WPB18-06, IOTC-2020-WPM11-06, IOTC-2020-WPTT22(DP)-06, IOTC-2020-WPDCS16-06, IOTC-2019-WPTmT07(AS)-06).

#### RECOMMANDATION

Que le CS :

- 1) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC–2020–SC23–10 qui décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations et des demandes de la 22<sup>e</sup> Session du Comité Scientifique (CS22) ;
- 2) **CONVIENNE** d'examiner et de réviser, si nécessaire, les recommandations, ainsi que celles qui devront être combinées avec toute nouvelle recommandation découlant du CS23.

#### APPENDICES

**Appendice 1** : Progrès concernant les recommandations issues du CS22.



Rapport CS22	Recommandations du CS	État /Avancement
CS22.08 Para. 17	<b>Activités scientifiques du Secrétariat de la CTOI en 2019</b> Le CS a pris note du départ récent de deux membres du personnel scientifique du Secrétariat et a noté que le Secrétariat est en train de recruter deux personnes pour les remplacer. Nonobstant ce remplacement de personnel, le CS a rappelé qu'en 2018 la Commission a reporté à 2020 le recrutement d'un fonctionnaire P4 pour la Section des données et des sciences de la CTOI. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail du Secrétariat, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de confirmer le rétablissement de ce poste à sa prochaine réunion, afin qu'il puisse être annoncé et pourvu dès que possible.	<b>État:</b> En 2019, la Commission a reporté à 2021 le recrutement du coordinateur scientifique, en réponse aux préoccupations concernant l'impact financier que le pourvoi de ce poste aurait sur les contributions annuelles. Le rôle principal du coordinateur scientifique serait de gérer les projets de recherche mis en œuvre par le Secrétariat. Toutefois, comme il s'agit essentiellement de traiter des questions administratives et contractuelles (et non des questions techniques), il a été constaté que les projets de la CTOI peuvent être réalisés par l'équipe scientifique existante du Secrétariat, avec une contribution accrue de l'agent administratif. Le Secrétariat a donc proposé que le recrutement d'un coordinateur scientifique soit à nouveau reporté
CS22.09 Para. 23  CS22.10 Para. 24	<b>National Reports from CPCs</b> Notant que la Commission, lors de sa 15 <sup>e</sup> session (en 2011), a exprimé son inquiétude quant à la soumission limitée des rapports nationaux au CS et qu'elle a souligné l'importance de la mise à disposition des rapports par toutes les CPC, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de noter que, en 2013, 23 rapports ont été fournis par les CPC, (26 en 2018, 23 en 2017, 23 en 2016, 26 en 2015) ( <b>Error! Reference source not found.</b> ).  Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que le Comité d'application prenne note du défaut d'application des 9 parties contractantes et des 2 parties coopérantes non-contractantes qui n'ont pas soumis leur rapport national en 2019, notant que la Commission a décidé que la soumission des rapports au CS était obligatoire.	<b>État: En cours.</b> Les CPC sont encouragées à fournir leurs rapports nationaux, qu'elles assistent ou non à la réunion du CS. La fourniture des rapports nationaux est une exigence obligatoire pour toutes les CPC  <b>État:</b> Le président du CS a présenté le rapport du CS22 à la Commission en novembre 2020. La Commission a pris note de cette question avec inquiétude, bien que le rapport officiel de la session de la Commission n'était pas disponible au moment de la rédaction de ce document.
CS22.11 Para. 42	<b>Rapport de la 17<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les poissons porte-épée (GTPP17)</b> Le CS a réitéré sa <b>RECOMMANDATION</b> que, lors de la prochaine révision de l'Accord CTOI, le marlin à rostre court ( <i>Tetrapturus angustirostris</i> ) soit inclus dans les espèces sous mandat de la CTOI.	<b>État: Aucun progrès</b>
CS22.12 Para. 47	<b>Révision des niveaux de captures des marlins dans le cadre de la résolution 18/05</b> Le CS a noté que, ces dernières années, les captures de marlin noir, de marlin bleu, de marlin rayé et de voilier indopacifique ont toutes dépassé les limites de captures fixées par la Résolution 18/05 et que les tendances actuelles en matière de captures pour les quatre espèces en déclin correspondent aux limites de captures à l'horizon 2020. Ainsi, le CS, de nouveau, <b>A RECOMMANDÉ</b> instamment que des mesures soient prises pour réduire les captures actuelles aux niveaux des limites établies pour les quatre espèces couvertes par la	<b>État:</b> La Commission a discuté de l'état des stocks de thons et d'espèces apparentées et a noté la nécessité de prendre des mesures pour empêcher de nouvelles baisses de l'état des stocks. Aucune nouvelle MCG n'a été discutée ou adoptée lors de la réunion.

	Résolution 15/05, conformément aux avis de gestion donnés dans les résumés exécutifs.	
CS22.13 Para. 54	<p><b>Rapport de la 15<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les écosystèmes et les prises accessoires (GTEPA15)</b></p> <p><b>État de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans d'action nationaux pour les oiseaux de mer et les requins et mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission note l'état actuel d'élaboration et de mise en œuvre, par chaque CPC, des Plans d'action nationaux (PAN) pour les requins et les oiseaux de mer et des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines lors des opérations de pêche (présenté dans l'Appendice 5), tout en rappelant que les PAI-Oiseaux de mer et les PAI-Requins ont été adoptés par la FAO en 1999 et 2000, respectivement, et qu'ils recommandent l'élaboration de PAN.</p>	<b>État:</b> En cours.
CS22.14 Para. 55	<p><b>Résolution 17/05 et conservation des requins dans les pêcheries de la CTOI</b></p> <p>Le CS a approuvé l'avis du GTEPA concernant la nécessité d'améliorer la collecte et la déclaration des données sur les espèces de requins. À cette fin, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que plusieurs initiatives soient mises en œuvre, notamment : (i) la tenue d'ateliers régionaux pour améliorer l'identification des espèces de requins, l'échantillonnage et la collecte de données sur les requins (pêche et biologie) et les exigences de déclaration des données de la CTOI ; (ii) l'exploration de données pour combler les lacunes historiques ; (iii) l'élaboration d'autres outils pour améliorer l'identification des espèces (par exemple des analyses génétiques, l'apprentissage machine et l'intelligence artificielle).</p>	<b>État:</b> En cours.
CS22.15 Para. 76	<p><b>Rapport de la 21<sup>e</sup> session du groupe de travail sur les thons tropicaux (GTTT21)</b> <b>Examen des données statistiques disponibles sur le listao</b></p> <p>Le CS a noté que les captures totales en 2018 (607 701 t) étaient supérieures de 30% à la limite de capture générée par la règle d'exploitation (470 029 t), qui s'applique aux années 2018-2020 et que les captures ont augmenté au cours des 3 dernières années. Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> de nouveau que la Commission examine en urgence la nécessité de surveiller les captures de listao en 2019 et 2020 afin de s'assurer que les captures ne dépassent pas la limite.</p>	<b>État:</b> La Commission a noté les prises élevées de listao dans l'OI et que celles-ci ont dépassé les niveaux conseillés par la HCR.
CS22.16 Para. 80	<p><b>Rapport de la 7<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur les thons tempérés (GTTTm07)</b> <b>Évaluation du stock de germon</b></p> <p>Le CS a noté que les calendriers 2020 et 2021 des réunions des groupes de travail ont été approuvés par la Commission en juin 2019, et que le GTTTm ne devrait se réunir ni l'une ni l'autre de ces années. Le CS a pris note de la demande du président du GTTTm de tenir une réunion d'évaluation en avril 2020, mais <b>EST CONVENU</b> que cela ne serait pas approprié car</p>	<b>État:</b> En cours.

	le CS n'aurait pas l'occasion d'examiner les résultats du GTTm avant la réunion de la Commission en juin 2020. Le CS <b>EST CONVENU</b> qu'il serait utile de tenir une réunion préparatoire d'évaluation en 2020 ou 2021 ; à cette fin, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission envisage d'approuver une réunion préparatoire d'évaluation pour le GTTm dans l'une ou l'autre de ces années.	
CS22.17 Para. 97	<b>Rapport de la 15<sup>e</sup> session du groupe de travail sur la collecte des données et les statistiques (GTCDS15)</b>  Notant que le GTCDS a mis en évidence plusieurs problèmes qui affectent encore la qualité des informations disponibles aux fins de l'évaluation des stocks de thons tropicaux, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> la tenue d'une réunion préparatoire des données avant la réunion du Groupe de travail sur les thons tropicaux.	<b>État:</b> Une réunion de préparation des données a eu lieu pour le GTT en 2020.
CS22.18 Para. 104	<b>Experts invités aux réunions des groupes de travail</b>  Étant donné l'importance d'un examen externe indépendant pour les réunions des groupes de travail, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission continue à allouer un budget suffisant pour que des experts scientifiques invités soient régulièrement conviés aux réunions des groupes de travail scientifiques.	<b>État:</b> En cours. La Commission a prévu un budget pour les experts invités pour 2020 et 2021.
CS22.19 Para. 105	<b>Fonds de participation aux réunions</b>  Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> de nouveau que la section du Règlement intérieur de la CTOI (2014) concernant l'administration du Fonds de participation aux réunions soit modifiée afin de prévoir que les candidatures doivent être exprimées au plus tard 60 jours avant le début de la réunion concernée et que l'intégralité de la version <u>provisoire</u> des documents doit être fournie au plus tard 45 jours avant le début de la réunion concernée. Cela a pour but de permettre au comité de sélection d'étudier le document complet plutôt que juste son résumé et ainsi de fournir des conseils sur l'amélioration éventuelle du document et sur la pertinence de la candidature à bénéficier d'un financement par le FPR de la CTOI. Des candidatures plus précoces faciliteraient également le processus d'obtention d'un visa par les candidats.	<b>État:</b> Aucun progrès
CS22.20 Para. 106	<b>Guides CTOI d'identification des espèces : thons et espèces apparentées</b>  Le CS a renouvelé sa <b>RECOMMANDATION</b> à la Commission d'allouer un budget à la poursuite de la traduction et de l'impression des guides d'identification des espèces de la CTOI afin que des copies-papier des cartes d'identification puissent continuer à être imprimées, car de nombreux observateurs scientifiques, à bord et au port, n'ont pas accès à des outils numériques et doivent avoir des copies-papier à bord.	<b>État:</b> En cours. Un financement a été mis à disposition via le budget principal de la CTOI et une subvention de l'UE pour poursuivre l'impression des fiches d'identification.
CS22.21 Para. 107	<b>Présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires</b>  Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la Commission note et approuve les présidents et vice-présidents du CS et de ses organes subsidiaires pour les prochaines années, comme indiqué dans l'Appendice 7.	<b>État:</b> Achevé

CS22.22 Para. 127	<p><b>Mise en œuvre du Mécanisme régional d'observateurs</b></p> <p>Le CS a reconnu que le manque d'uniformité dans la communication des données relatives à l'effort de pêche au Secrétariat de la CTOI a une incidence négative sur l'estimation de la couverture du MRO pour les flottilles de senneurs et <b>EST CONVENU</b> que cette information, qui est particulièrement utile pour évaluer la performance de la Résolution 11/04, devrait être davantage standardisée. Pour cette raison, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que toutes les flottilles de senneurs déclarant l'effort sous forme d'heures de pêche ou de jours de pêche commencent à soumettre ces informations sous forme de « nombre de calées », en particulier lorsqu'elles remplissent les exigences de déclaration de la Résolution 15/02.</p>	<p><b>État:</b> La Commission a noté que cette exigence est déjà encapsulée dans les Résolutions 15/01 et 15/02 et que la recommandation est redondante. La Commission a invité les membres à se conformer à ces 2 résolutions.</p>
CS22.23 Para. 133	<p><b>Progrès dans la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité d'évaluation des performances</b></p> <p>Le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> à la Commission de prendre note des mises à jour concernant les progrès relatifs à la Résolution 16/03, fournies en Appendice 33.</p>	<p><b>État: Achevé.</b></p>
CS22.24 Para. 150	<p><b>Consultants</b></p> <p>Notant l'utilité et la pertinence des travaux réalisés par les consultants en évaluation des stocks en 2016 et les années précédentes, le CS <b>A RECOMMANDÉ</b> que la participation des consultants soit renouvelée chaque année, sur la base du programme de travail, afin de compléter l'ensemble des compétences disponibles au sein du Secrétariat de la CTOI et des CPC.</p>	<p><b>État: En cours.</b> Plusieurs consultants ont été engagés en 2019.</p>